

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA REGLEMENTATION  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
7/9 RUE DE CHEVILLY  
DU LUNDI 3 FEVRIER AU VENDREDI 21 MARS 2025 INCLUS**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SERPOLLET IDF en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société SERPOLLET IDF, intervenant pour le compte D'ENEDIS, de procéder à des travaux d'extension du réseau BT et de raccordement au droit, du 7/9, rue de Chevilly.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du **lundi 3 février 2025 au vendredi 21 mars 2025 inclus**, , il est accordé à la société SERPOLLET IDF, de procéder aux travaux d'extension du réseau BT et de raccordement, au droit, du 7/9, rue de Chevilly.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux, soit du 1 au 9 rue de Chevilly, côté impair et sur trois places de stationnements du 2 au 4, côté pair.

**Article 3 :** Les travaux s'effectueront en demi-chaussée avec alternat manuel de type K10 avec un homme trafic.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords des travaux.

**Article 5 :** Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé.

**Article 6 :** La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Coordonnateur du Pôle cadre de vie,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SERPOLLET IDF AU 19, rue du Bois de Cerdon 94460 VALENTON,
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 03 janvier 2025

La Maire,

  
Marie-CÉCILE VANON